

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS837

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de l'accord »

les mots :

« d'un accord de groupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.